

TURQUIE

Le ministère de la Justice doit révéler ses intentions avant que la grève de la faim entamée dans les prisons ne fasse des victimes

Index AI : EUR 44/03/98

Les prisonniers politiques – qui poursuivent une grève de la faim dans plusieurs prisons turques – demandent au ministère de la Justice de renoncer à ses éventuels projets concernant l'instauration d'un régime d'isolement. Dans les prisons spéciale et de type C d'Erzurum, où le droit des détenus de se regrouper constitue le problème clé, le mouvement de protestation est entré dans son cinquantième jour et au moins sept prisonniers se trouveraient dans un état critique.

« Le ministère de la Justice doit indiquer clairement dans les plus brefs délais s'il a ou non l'intention d'instaurer un régime d'isolement, a déclaré Amnesty International. L'adoption d'un tel régime constituerait une violation du droit international.

« Nous invitons le ministère de la Justice à faire connaître immédiatement et précisément ses projets concernant les programmes de regroupement et d'activités qui accompagneront l'ouverture de dortoirs au nombre de places limitées dans les prisons turques, et à donner la ferme assurance qu'il ne se propose aucunement d'instaurer un régime d'isolement individuel ou par petits groupes », a ajouté l'Organisation.

La construction de bâtiments abritant des dortoirs au nombre de lits restreint a été achevée dans plusieurs établissements pénitentiaires, mais ce système n'a pas encore été mis en pratique à grande échelle. Amnesty International estime qu'un dispositif de ce type ne peut être adopté que si les détenus se voient accorder quotidiennement une période suffisante durant laquelle ils pourront se joindre à leurs codétenus hors de leur dortoir.

Toutefois, les prisonniers et leurs familles craignent que ces dortoirs ne soient utilisés comme des cellules dans le cadre d'un système d'isolement par petits groupes. Leur inquiétude est d'autant plus justifiée qu'aux termes de l'article 16 de la Loi antiterroriste (loi 3713), un régime d'isolement draconien doit être imposé aux personnes incarcérées pour des délits ou des crimes politiques, « les prisonniers condamnés n'étant pas autorisés à entrer en contact ou à communiquer avec les autres détenus. »

La Loi antiterroriste couvre de nombreuses infractions non violentes. En 1991, les autorités avaient tenté de mettre en place un tel système à la prison d'Eskeşehir, où les cellules avaient été construites de telle sorte que leurs occupants ne pouvaient pas même voir les gardiens. Les premiers détenus conduits sur les lieux avaient été brutalement agressés. À la suite du tollé que cela avait provoqué tant en Turquie qu'à l'étranger, les transferts avaient été interrompus et les cellules de l'établissement avaient été modifiées.

Il est communément admis que tout régime d'isolement prolongé en détention (y compris par petits groupes) peut être dangereux pour la santé physique et mentale des personnes auxquelles il est imposé. Ainsi que l'a fait observer la Commission européenne des droits de l'homme : « La littérature internationale en matière de criminologie et de psychologie indique que l'isolement peut suffire en soi à provoquer de graves problèmes de santé physique et mentale. Il peut déboucher sur les troubles suivants : apathie chronique, épuisement, instabilité émotionnelle, problèmes de concentration, amoindrissement des facultés mentales, troubles du système neurovégétatif. »

(traduction non officielle)

L'utilisation de dortoirs au nombre de places limité selon les dispositions de la Loi antiterroriste se traduirait par des conditions de détention s'apparentant à une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. En tant que telles, elles seraient interdites par les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Turquie est partie, en particulier par l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et l'article 16 de la Convention des Nations unies contre la torture.

Amnesty International a écrit ce jour (vendredi 9 janvier 1998) au ministre de la Justice Oltan Sungurlu pour lui demander de plus amples informations concernant les projets de modification du système carcéral ture et souligner l'urgence de la situation étant donné les grèves de la faim en cours.

Douze personnes avaient trouvé la mort au cours d'un mouvement de protestation similaire dans les prisons turques en 1996 l